NATIONS UNIES

EP

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/16
24 octobre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-troisième réunion
Montréal, 26 – 30 novembre 2007

COOPÉRATION BILATÉRALE

Le Secrétariat du Fonds a reçu les demandes de coopération bilatérale suivantes :

TITRE DU PROJET	AGENCE BILATÉRALE
Réseaux africains d'application des mesures douanières pour la prévention du commerce illicite des SAO dans les organisations commerciales sous-régionales africaines (CEMAC, COMESA, SACU et UEMOA) pour la région africaine.	France
Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche) pour la Mongolie	Japon

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note sur l'organisation du document

1. Ce document fournit un aperçu des demandes des agences bilatérales et tente d'établir si ces demandes pourront être approuvées par le Comité exécutif, compte tenu du niveau maximum de la coopération bilatérale disponible pour l'année 2007. Le document fait aussi référence à d'autres documents de réunion pertinents comportant une discussion sur les demandes bilatérales. À cet égard, il y a un seul document de projet de ce genre conenant la demande du gouvernement du Japon qui a été traitée sous un autre point de l'ordre du jour.

2. La seule demande traitée de manière exhaustive ici provient du gouvernement de la France et porte sur un Réseau africain d'application des mesures douanières. Ce document contient également la recommandation standard sur l'année d'attribution de la coopération bilatérale, présentée comme une Recommandation Générale à la fin du document.

Introduction

3. Le Secrétariat a reçu en tout deux demandes de coopération bilatérale évaluées à 231 650 $US (incluant les coûts d'appui d'agence), en vue de leur approbation à la 53e réunion. Ce document présente les projets soumis à l'examen du Comité exécutif.

4. Le tableau 1 présente un résumé de la valeur et du nombre de demandes par agence bilatérale.

Tableau 1

VALEUR ET NOMBRE DE PROJETS DE COOPÉRATION BILATÉRALE, PAR AGENCE BILATÉRALE (y compris les coûts d'appui d'agence)

Agence bilatérale	Montant total demandé ($US)	Nombre de projets
France	169 500	1
Japon	62 150	1
TOTAL	**231 650**	**2**

DEMANDE DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

Introduction

5. Le tableau 2 présente un résumé de la demande de coopération bilatérale du gouvernement de la France.La valeur de cette demande (169 500 $US), y compris les projets approuvés aux 51e et 52e réunions, (754 500 $US), ne dépasse pas 20% de la contribution de la France pour l'année 2007 (2 015 159 $US), et la France n'a pas dépassé son allocation de 2006.

Tableau 2

PROPOSITION DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE ET RECOMMANDATION

Titre du projet	Pays	Montant total demandé ($US)	Montant recommandé (SUS)
Réseaux africains d'application des mesures douanières pour la prévention du commerce illicite des SAO dans les organisations commerciales sous-régionales africaines (CEMAC, COMESA, SACU et UEMOA).	Région africaine	150 000	75 000(1)
Coûts d'appui d'agence		19 500	9 750
TOTAL		169 500	84 750

(1) La composante PNUE est incluse dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/18

RÉGION AFRICAINE : Réseau d'application des mesures douanières (150 000 $US)

Description du projet

6. Le gouvernement de la France a proposé, conjointement avec le PNUE, un projet pour la mise sur pied d'un réseau régional d'application des mesures douanières en Afrique. Ce projet sera mis en œuvre à travers les activités de réseau du PNUE en vertu du Programme d'aide à la conformité (PAC), et sera relié au réseau des administrateurs des bureaux de l'ozone d'Afrique.

7. Le Secrétariat prend note que ce projet suit le concept d'un projet approuvé antérieurement et visant à améliorer la surveillance et le contrôle des importations des SAO dans la région Asie et Pacifique, financé par le biais du Fonds Multilatéral sous forme de l'assistance bilatérale de la Suède.Ce projet suit également le réseau d'application en Amérique latine approuvé à la 51e réunion et financé dans le cadre du Fonds Multilatéral. Alors que le concept du projet vise à reproduire des réseaux qui existent déjà, l'approche adoptée pour la présente proposition est différente dans la mesure où elle cherche à établir une collaboration étroite entre

les organisations sous-régionales d'Afrique pour harmoniser les législations sur les SAO et prévenir le commerce illégal.

8. Le réseau proposé couvrirait seulement 38 des 53 pays membres du réseau des administrateurs des bureaux de l'ozone d'Afrique. Cette situation est due au fait que ces 38 pays sont membres des quatre organisations sous-régionales incluses dans le projet. Le PNUE a fait savoir que les quinze pays restants profiteront aussi du projet en participant aux réunions du réseau proposé et auront ainsi l'occasion de discuter des sujets liés à leurs propres législations. Ce réseau d'application serait géré par le PAC de PNUE par l'intermédiaire de son équipe régionale au Bureau régional du PNUE pour l'Afrique.

9. Le principal objectif du projet consiste à prévenir le commerce illicite des SAO par le biais du renforcement de la coopération entre les agents d'application des mesures et les organisations commerciales sous-régionales d'Afrique (CEMAC, COMESA, SACU et UEMOA) dans le cadre du réseau ODSONET/Afrique. Le projet vise également à promouvoir la coopération entre les agents des douanes, les autres agents d'application des mesures et les points focaux de l'ozone de la région. Le PNUE a proposé que le Réseau d'application des mesures douanières d'Afrique (ACEN) soit un programme de deux ans et qu'il organise quatre réunions des agents des douanes et des administrateurs de l'ozone. Les principales activités du réseau proposé sont les suivantes :

a) Établir un point focal opérationnel dans chacune des quatre organisations sous-régionales;

b) Organiser des réunions communes des agents des douanes et des administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone dans le contexte des réunions du réseau africain;

c) Développer deux à trois outils d'application;

d) Mener la sensibilisation aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre des stratégies d'application des mesures et promouvoir l'application efficace des permis d'importation et d'exportation; et

e) Mettre sur pied un système d'échange d'information au niveau régional en vue d'améliorer la communication des données et de renforcer le contrôle des mouvements transfrontières des SAO.

10. Le projet présenté est évalué à 570 000 $US, 420 000 $US desquels seraient gérés par le PNUE alors que 150 000 $US seraient sous forme de l'aide bilatérale provenant de la France. La composante PNUE fournirait l'appui pour le renforcement de chacune des quatre organisations sous-régionales et permettrait également la participation de 38 agents des douanes de la région aux quatre réunions qui seront organisées sur deux ans (incluant les frais de voyage et les allocations journalières de subsistance). Pour terminer, le PNUE supporterait les coûts du partage de l'information pour l'ensemble de la région. Le gouvernement de la France assurera les coûts des autres éléments du projet, notamment les experts (par exemple, les personnes ressources et les conférenciers) et le développement d'outils d'application et autres outils de gestion.

Observations du Secrétariat du Fonds

11. La proposition de projet donne un aperçu de la situation actuelle dans la région quant au commerce des SAO, et fournit des exemples de discussions et de conclusions provenant des réunions antérieures où ces questions ont été débattues. Le Secrétariat a voulu savoir si des consultations informelles ont été menées auprès des agents des douanes et d'autres agents d'application des mesures de la région dans le but de faire le point sur l'engagement initial à un tel réseau et sur son utilité. Le PNUE a informé le Secrétariat qu'il y a eu en 2005 des réunions auxquelles ont participé des hauts responsables des douanes. Le PNUE a indiqué que les agents des douanes présents à ces réunions n'étaient pas contents d'être des participants de second ordre et a suggéré que des dispositions soient prises en vue de leur implication totale, à travers la création d'un réseau des douaniers. Le PNUE a confirmé l'engagement clair des représentants des douanes de la région au lancement de ce projet, sans toutefois pouvoir fournir au Secrétariat des lettres d'approbation de ce projet émanant des responsables des douanes de la région, tel qu'il avait été demandé.

12. Le Secrétariat a également soulevé une question relative à l'approche du PNUE par rapport à ce réseau dont l'objectif est de venir en aide à chacune des organisations commerciales sous-régionales. Il s'agit d'une nouvelle démarche qui n'a pas été utilisée pour les réseaux approuvé antérieurement. Le problème qui se pose est celui du financement pour un point focal (ce qui implique des fonds pour le salaire) dont les termes de référence ne sont pas clairs, et dont les principaux rôles et responsabilités ne sont pas entièrement développés et expliqués. Aussi, la responsabilité de la coordination entre ces organisations sous- régionales devrait revenir à l'équipe du PAC de la région. Le Secrétariat a indiqué au PNUE que cet élément du budget ne peut pas être approuvé comme coûts différentiels. Le Secrétariat a par ailleurs pris note qu'une meilleure approche consisterait à réunir les représentants des organisations sous régionales pour réfléchir sur la possibilité de parvenir à un accord informel sur une approche régionale de contrôle des SAO dont pourraient bénéficier tous les pays.

13. En réponse, le PNUE a informé le Secrétariat que les points focaux en question sont nécessaires pour encourager l'harmonisation de la législation au niveau sous régional, et pour le suivi dans les pays ayant entrepris l'élaboration d'une législation. Le PNUE a indiqué que la plupart des pays africains qui n'ont pas encore institué des législations sur les SAO sont sur le point de les approuver, mais que le processus d'approbation est long dans la majorité de ces pays. Le PNUE a également souligné que ces organisations sous régionales, l'UEMOA et la CEMAC en particulier, peuvent adopter des règlementations qui remplacent la législation nationale, tout comme le fait l'Union européenne.

14. Dans la discussion avec le PNUE, le Secrétariat a pris note que même si ce projet est présenté comme un projet d'assistance bilatérale, il devrait être examiné dans le contexte du budget du PAC du PNUE, puisque le travail en réseau est une activité relevant du PAC, et qu'il est déjà financé comme tel. En approuvant le financement du PAC pour 2007, le Comité exécutif encourage clairement le PNUE à *continuer de hiérarchiser les priorités concernant l'allocation des fonds parmi les rubriques budgétaires du Programme d'aide à la conformité afin de prendre en considération l'évolution de ces priorités* (décision 50/26). Dans la discussion avec le PNUE sur l'éventualité d'un tel changement de priorités, le Secrétariat a été informé que si le budget

actuel du PAC était alloué à ce projet, il ne serait pas suffisant pour permettre la participation des agents des douanes.

15. Le Secrétariat ayant comparé les coûts proposés de ce projet avec le financement du réseau du PAC approuvé pour la région africaine, les a trouvés raisonnables compte tenu des exigences liées à l'organisation des réunions, à la logistique et aux voyages. Toutefois, le Secrétariat estime que le financement des points focaux n'est pas admissible et ne peut par conséquent pas recommander son approbation.

16. À la lumière des observations qui précèdent et à l'issue de la discussion entre le Secrétariat et le PNUE, il a été convenu qu'un financement pourrait être recommandé pour la première année du projet seulement, sous réserve de la future approbation du financement pour l'année suivante. Cela permettrait au réseau de rassembler les engagements dont il a besoin et d'assurer la durabilité de son fonctionnement futur. Il convient de souligner que la demande du PNUE est examinée également dans le contexte de l'Amendement à son Programme de travail.

Recommandation du Secrétariat

17. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation de ce projet pour un an seulement, au niveau de financement de 75 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 9 750 $US à la France, étant entendu que :

a) Cette approbation est sous réserve des futures approbations de financement pour l'année restante proposée dans ce projet;

b) Le décaissement se fera uniquement lorsque le PNUE aura fourni au Secrétariat les lettres des 38 pays indiquant leur intérêt et l'engagement de leurs représentants des douanes pour ce réseau; et

c) Pour la demande de financement de la deuxième année, le PNUE et le gouvernement de la France devront préparer un rapport conjoint sur les résultats du fonctionnement de la première année du réseau.

PROPOSITION DU GOUVERNEMENT DU JAPON

Introduction

18. Le tableau 3 présente un résumé de la demande de coopération bilatérale du gouvernement du Japon. La valeur de cette demande (62 150 $US) ne dépasse pas 20 pourcent de la contribution du Japon pour l'année 2007 (5 872 533 $US), et le Japon n'a pas dépassé son allocation de 2006.

Tableau 3

PROPOSITION DU GOUVERNEMENT DU JAPON ET RECOMMANDATION

Titre du projet	Pays	Montant total demandé ($US)	Montant recommandé ($US)
Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième phase)	Mongolie	55 000	(1)
Coûts d'appui d'agence		7 150	
TOTAL		62 150	

(1) Dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/45

MONGOLIE: Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième phase) **(55 000 $US)**

19. Les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/45.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE

20. Le Comité exécutif pourrait demander au Trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 53e réunion comme suit :

a) 84 750 $US au solde de la contribution bilatérale de la France pour 2007; et

b) 62 150 $US au solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2007.